PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE *L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DE CANADA* aux recommandations formulées dans le *L'audit de prévenir la corruption des services frontaliers et d'immigration,* des Rapports du printemps 2017 du vérificateur général du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
3.68	L'Agence des services frontaliers du Canada devrait élaborer une stratégie de surveillance qui préciserait comment elle compte, et ce, de façon systématique :  • Évaluer ses contrôles anticorruption afin de s'assurer qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et qu'ils produisent les résultats escomptés;  • Définir les responsabilités des surintendants pour leur donner les moyens de remplir leur fonction en matière de contrôle aux postes frontaliers terrestres.	D'accord. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) intégrera l'évaluation des principaux contrôles de la corruption au cadre d'évaluation des pratiques de gestion, ainsi qu'aux évaluations des programmes des bureaux. L'évaluation des pratiques de gestion est un outil destinée à soutenir le changement durable en se concentrant sur les capacités de gestion nécessaires au travail pour appuyer les besoins actuels et futurs, les attentes et les priorités de l'ASFC, alors que les évaluations des programmes portuaires sont utilisés pour évaluer et mesurer la conformité opérationnel aux priorités de l'ASFC et les zones à haut risques dans les postes d'entrées à l'échelle nationale. L'ASFC mènera en outre un examen pour confirmer que les profils et les responsabilités de gestion régionale de première ligne sont en place en ce qui a trait à la fonction de contrôle de la direction, et elle ajoutera des questions dirigées à l'exercice d'évaluation des programmes des bureaux pour s'assurer que la direction régionale de première ligne s'acquitte de ces responsabilités. Ces mesures seront achevées d'ici juillet 2017.	L'application et l'efficacité des principaux contrôles de détection sont évaluées de façon continue dans le cadre de l'évaluation des pratiques de gestion (EPG) et de l'évaluation des programmes des bureaux (EBP). Les responsabilités de la gestion de première ligne régionale ont été précisées dans les documents relatifs aux ressources humaines et la conformité à ces responsabilités est évaluée chaque année dans l'EPG.	Juillet 2017	Pour évaluer les contrôles afin d'atténuer le risque de corruption, et de s'assurer que ceuxci sont appliqués de façon appropriée et donnent les résultats escomptés, l'ASFC fera ce qui suit :  1.1 Consulter les directions générales des Programmes et du Contrôle pour confirmer la liste des contrôles qui feront partie de l'évaluation des pratiques de gestion (EPG) et de l'évaluation des programmes des bureaux (EPB) (p. ex. séances d'information entre les quarts de travail, Ligne d'inspection primaire intégrée (LIPI), Système de gestion des bureaux d'entrée (SGBE)). (Mai 2017)  1.2 Ajouter des questions dirigées au cadre d'EPG pour aider à atténuer le risque de corruption, et à évaluer si les pratiques de gestion donnent les résultats escomptés. (Juin 2017)  1.3 Planifier quatre cycles consécutifs d'EPB sur une période de deux ans (deux cycles d'EPB par année conformément au cadre d'EPB) aux fins d'évaluation de la conformité avec les politiques de contrôle de gestion. (Juin 2017)  Pour définir les responsabilités de gestion régionale de première ligne afin de leur permettre d'exercer leur fonction de contrôle aux postes frontaliers terrestres, l'ASFC fera ce qui suit :  1.4 Examiner les profils nationaux des surintendants, les responsabilités professionnelles officielles et les responsabilités selon les ententes de gestion du rendement (EGR) génériques des surintendants généraux et administratifs.	Caroline Xavier, Vice- Présidente, Direction générale des Operations 613-952-5269	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
					Confirmer que les responsabilités appropriées sont en place (p. ex. donner des séances d'information quotidiennes entre les quarts de travail, surveiller les activités des ASF, surveiller les rapports applicables et prendre les mesures qui s'imposent). (Juillet 2017)  1.5 Développer des critères d'évaluations locales pertinents pour le premier exercice d'EPB (de quatre) qui doit être effectué et qui évaluera la conformité pour s'assurer que les surintendants s'acquittent de ces responsabilités précises. (Juillet 2017)		
3.99	L'Agence des services frontaliers du Canada devrait veiller à ce que son personnel affecté aux postes frontaliers terrestres suive les cours de formation obligatoires requis.	D'accord. L'ASFC continuera d'offrir la formation obligatoire, et veillera à ce qu'un plan de communication soit mis en œuvre et distribué dans les régions de l'ASFC. Un suivi sera également assuré par un rapport annuel sur l'achèvement de la formation. Ces mesures seront achevées d'ici juin 2017.	Le personnel régional de première ligne aura reçu des communications sur la nécessité de compléter la formation obligatoire. Le suivi de l'achèvement de la formation obligatoire sera intégré dans les évaluations et les rapports sur une base continue.	Juin 2017	1.1 La Direction générale des ressources humaines continuera de donner la formation obligatoire et recommandée aux agents des services frontaliers et aux surintendants. (sur une base continue)  1.2 Mettre en œuvre un plan de communication qui comportera ce qui suit : 1.2.1 Note du vice-président de la Direction générale des opérations aux directeurs généraux régionaux pour donner des directives afin de s'assurer que la formation obligatoire est suivie.  1.2.2 Bulletin opérationnel expliquant la nécessité de suivre la formation obligatoire.  (Mai 2017)	1.1 Jacqueline Rigg, Vice- Présidente par interim, Direction générale des ressources humaines 613-948-3180  1.2 Caroline Xavier, Vice- Présidente, Direction générale des Operations 613-952-5269	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
					1.3 Par la suite, prendre les mesures	1.3 Caroline	
					suivantes : 1.3.1 Production d'un rapport d'étape annuel	Xavier, Vice- Présidente,	
					sur la formation suivie;	Direction	
					1.3.2 Ajout de questions dirigées sur la	générale des	
					formation obligatoire dans le cadre	Operations	
					d'évaluation des pratiques de gestion; 1.3.3 Ajout de questions sur la formation	613-952-5269 (première)	
					obligatoire dans le cadre d'évaluation des	(premiere)	
					programmes des bureaux.	Jacqueline	
						Rigg, Vice-	
					(Juin 2017)	Présidente par	
						interim, Direction	
						générale des	
						ressources	
						humaines	
						613-948-3180	
						(secondaire)	